

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.07/15

Fonds de prévoyance et Commune de Delémont : spéculer de l'argent public dans l'alimentation ? Jamais !

M. Sébastien Lapaire, PS

Le Conseil communal répond aux interrogations posées comme suit :

Comment le FRED choisit-il ses consignes de vote lors des Assemblées d'actionnaires ? Sur la base de quels critères ?

Les placements du FRED sont composés uniquement de fonds et, par conséquent, le FRED ne possède pas d'actions en direct. Il ne doit ainsi pas se prononcer sur les consignes de vote.

En octobre 2014, Monsieur Froidevaux nous annonçait une future discussion avec le conseiller en placement du FRED. Qu'en est-il ressorti ?

Il a été décidé de vendre les actions en direct que le FRED détenait à ce moment-là, soit 30 actions de la Banque Cantonale du Jura.

Selon le Groupe socialiste, il est souhaitable que le FRED effectue des placements respectant des critères éthiques de développement durable, qu'en est-il ?

Le FRED respecte les critères éthiques de développement durable.

Le FRED va-t-il communiquer à ses assurés ses prises de position lors des assemblées d'actionnaires ? De quelle manière ?

Le FRED organise, au minimum, une assemblée des ayants droit par année. Lors de cette séance d'information, tous les sujets peuvent être abordés. Toutefois, et en relation avec la 1^{ère} réponse ci-dessus, il va de soi qu'en principe, le FRED n'a pas l'obligation de communiquer vu qu'il ne prend pas position.

Le Conseil communal peut-il nous assurer que le FRED (et la Commune de Delémont, le cas échéant) évitent tout investissement dans des fonds spéculatifs qui ont trait au commerce des matières premières alimentaires.

Le FRED a exclu de ses classes d'actifs les matières premières d'origine verte et/ou en relation avec les denrées alimentaires.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger